



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUIN 2026

Convocation le : 26 mai 2026

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Sylvie BABO, Akli MESLOUB, Jeannine BREL, Thierry LOUGARRE, Franck FEUILLERAT, Christelle PELLEGRIN, Rémy CAMPOURCY, Annick LECLER.

Absents représentés : Justine CAMBOURS, Margaux BERNADAS, Ludovic PARDO, Brigitte VIGNEAU.

Absent excusé : Bastien BERNADAS.

Secrétaire de séance : Thierry LOUGARRE

DESIGNATION PAR TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il convient de procéder au tirage au sort de 3 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Sont tirés au sort : ABADIE Sylvie, BELLEGUEULLE Cécile et TONELLI Emmanuelle

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que s'il convient de modifier le taux de la taxe d'aménagement, part communale, une délibération doit être prise avant le 31 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuter, ne souhaite pas modifier le taux de la taxe d'aménagement.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

EXPOSE

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-

14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI

Voté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REFERENT NUMERIQUE

Afin de faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique et la commune, un référent numérique doit être désigné.

Sylvie BABO se propose comme référent numérique.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'ACCA a fait une demande de subvention. L'Assemblée Générale se tenant le 19 juin, des représentants de la commune seront présents. Ce point sera délibéré lors d'une prochaine séance.

DECISION MODIFICATIVE – CAUTION SNCF ET LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remboursement des cautions des 2 logements de la Poste et payer la caution du local de la gare que nous avons loué pour l'installation de l'association de chasse. Pour ce faire, le virement de crédit si dessous doit être effectué :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 100.00 €	1 750.00 €	0.00 €	650.00 €
Total Général		1 750.00 €		650.00 €

Voté à l'unanimité

POINT SUR LE RECOUVREMENT DES LOYERS IMPAYES – BATIMENT PERBOST, USIMETAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les service de gestion comptable de Saint-Gaudens va lancer la procédure de recouvrement à compter de juillet 2026 .

PRESENTATION DES DEUX OPTIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Véronique ADOUE en vue de l'agrandissement du cimetière. Une estimation par le service des domaines a été faite, elle s'élève à 4 150 €. Une proposition a été faite à la propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire informe qu'une 2ème option est possible, l'achat de plusieurs parcelles dont plusieurs appartenant à Marc GUCHEREAU qui s'est présenté en Mairie pour proposer cette vente. M. le Maire présente un plan de projet d'extension ainsi qu'une estimation du service des domaines qui s'élève à 7 375 €. Le conseil municipal ne souhaite pas se positionner pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

- **Feu de la St-Jean du 20 juin** : les inscriptions sont en cours. Le conseil municipal se donne rendez-vous à 18h pour les préparatifs.
- Depuis jeudi 4 juin, David CRESPIEN a été recruté pour 6 mois pour le remplacement de Gabriel CARRETIER
- **La réception des travaux de la Maison des associations et de la petite salle des fêtes** a eu lieu le jeudi 4 juin en présence du Maître d'ouvrage et des entreprises.
Le 30 mai, la municipalité a convié les associations à une réunion, afin de leur faire visiter les nouveaux locaux, de leur présenter le nouveau mode de fonctionnement de ces salles et de l'attribution des subventions
- **Travaux de voirie mise en sécurité** : plusieurs travaux d'amélioration de la sécurité des usagers sont à l'étude. Ils concernent le chemin de Houche, la rue du Barban, la rue des l'Eglise et le chemin de la Lanne.
- **PLUi** : Lors de l'élaboration du PLUi, il avait été demandé par la municipalité de classer le bâtiment Chemin de la Lanne en bâtiment artisanal ou agricole (pas de logement). Le bureau d'étude mandaté par la Communauté de Communes n'a pas jugé recevable cette demande étant donné que la parcelle comprend déjà un bâtiment. Suite à ce refus, la municipalité a demandé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer le devenir de ce bâtiment.
- **Associations** : Une étude est en cours pour verser une partie des subventions aux associations sous forme de bons d'achat à l'épicerie.

- **Marché mensuel :** Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un tour de rôle sera instauré afin d'accueillir les exposants le matin à 9h au marché communal. Sylvie BABO est chargée de la mise en place de ce planning.
- **PLH :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service urbanisme de la Communauté de Communes l'a contacté afin de savoir s'il souhaitait siéger à la commission PLH (Programme Local de l'Habitat) . M. le Maire a accepté.
- **Commission de la Communauté de Communes :** La Communauté de Communes va contacter prochainement des conseillers afin de leur proposer de siéger dans les diverses commissions intercommunales.
- **Dimanche 7 juin,** une journée pêche est organisée au lac de la Hierle
- **ELLES :** Monsieur le Maire rappelle que Labarthe fait partie de l'entente ELLES. Les couleurs de l'ancien club de football du village étaient rouge et a donc demandé aux dirigeants de l'ELLES que cette couleur soit ajoutée. Il se peut donc que les équipes évoluant sur notre stade jouent en rouge. Pour cela, M. le maire a fait faire des devis pour des maillots rouge et recherche des sponsors.
- **Bornes incendie**
- **Plusieurs vols** ont été constatés ces derniers mois sur la commune. Plusieurs administrés ont demandé à revenir sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Le conseil après débat n'a pas pu trancher. Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- **Station de lavage, zone Perbost**
- **Monsieur le Maire** a réalisé un diaporama qui a été présenté aux conseillers afin de leur présenter, surtout aux nouveaux élus, le fonctionnement de la municipalité, les partenaires, les projets en cours d'étude...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 12 heures

Le secrétaire :



Le Maire :

